



ARRÊTÉ VALANT PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE AGÉ DE MOINS DE 1 AN

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D 211-5-2 et suivants,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de préventions et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'Arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°764/2023 du préfet de l'Allier en date du 21 mars 2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'Arrêté municipal du 18 Octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

Nom : **ROUX**

Prénom : **Aurélie**

Qualité : **Propriétaire**

Détenteur de l'animal ci-après désigné : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**

Adresse : **49 Rue Lavoisier - 03600 COMMENTRY**

Tél : **06/78/31/83/25**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MATMUT**

Numéro du contrat : **960001094664 V 80**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée

Par : **QUIMMIK ACADEMIE**, les Beurriers, 03150 VARENNES SUR ALLIER le 26 septembre 2024

Habilité en Préfecture de Moulins le 26/01/2023 –

Pour le chien ci-après identifié,

Nom : **VIKING**

Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 2024018975

Catégorie : **2ème**

Date de naissance : **23/05/2024**

Sexe : **Mâle**

N° de puce : **250269101155626**

implanté le : **16/07/2024**

Vaccination antirabique effectuée le : **7/10/2024** par le cabinet vétérinaire du Docteur LAUR à 03390 MONTMARSAULT

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : //

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

Et de la vaccination anti-rabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le treize novembre deux mille vingt-quatre,*

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE